

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 18 Décembre 2025

L'an 2025 et le 18 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia, JUDET-CHERET Camille.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, LE SQUER Yann, GUILLEMARD Philippe, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Monsieur GRANDI Marc (procuration à Dominique MEUNIER).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2025,*
- *Décision modificative n°2 – Budget commune,*
- *Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025,*
- *Récompenses du concours de Noël 2025,*
- *Numérotation de voirie Ru des Caves,*
- *Candidature de la commune au dispositif « Pacte Rural » de la Région Île-de-France – Axe Soutien au Commerce,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 novembre 2025

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°2 – Budget commune

réf: 18122025_01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget commune.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Prévoir les crédits au 2111-Terrains nus.

INVESTISSEMENT DEPENSES	21/2131 (Bâtiments Publics)	- 93 000.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	21/2111 (Terrains nus)	+ 93 000.00 €

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025

réf: 18122025_02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal soit :

Chapitre/Imputations comptables	BP 2025	25 %
21/2111 Terrains nus	113 000.00	28 250.00
21/2131 Bâtiments publics	1 095 797 31	273 949.32
21/2151 Réseaux de voirie	167 000.00	41 750.00
21/21538 Autres réseaux	20 423.00	5 105.75
21/2183 Matériel informatique	6 000.00	1 500.00
21/2184 Matériel de bureau et mobilier	3 800.00	950.00
TOTAL	1 406 020.31	351 505.07

Répartis comme suit :

Chapitre/Imputations comptables	Investissements votés
21/2111 Terrains nus	4 000.00
21/2131 Bâtiments publics	10 000.00
21/2151 Réseaux de voirie	10 000.00
21/2183 Matériel informatique	1 000.00
21/21538 Autres réseaux (Eclairage public...)	5 000.00
TOTAL AU CHAPITRE 21	30 000.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Récompenses du concours de Noël 2025

réf: 18122025_03

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser un concours des maisons décorées pour Noël qui aurait pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour les fêtes de fin d'année.

Pour ce concours, la Commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 250 € répartis en 5 lauréats, soit 50 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'organisation du concours de Noël,

FIXE le montant de 50 € par lauréat,

AUTORISE le maire à signer tous les documents à intervenir et à récompenser les lauréats pour un montant global de 250 €.

Numérotation de voirie Ru des Caves

réf : 18122025_04

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a délibéré le 16 novembre 2021 et le 08 Février 2024 sur la numérotation de voirie et appellation de la zone artisanale du Ru des Caves.

Cette nomination de la zone artisanale du Ru des Caves concerne les parcelles suivantes C 1198, C 1183, C1182, C 1200, C 1355, C 1354, ZB 255, ZB 256, ZB 257, ZB 258, ZB 287, ZB 162 et C 1014.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone Ru des Caves a deux accès possibles (avenue André Guédon et D605 avenue de la Libération).

La proposition validée est la suivante

- C 1198, C1183 et C 1200 : Rapid Market et Pamfood
2 A de la Zone Artisanale du Ru des Caves - avenue André Guédon,
- C 1198, C1183 et C 1200 : Espace sellerie
2 C et 2 D de la Zone Artisanale du Ru des Caves - avenue André Guédon,
- C 1355 appartenant SCI Lac Prin
2 E de la Zone Artisanale du Ru des Caves - D605 avenue de la Libération,
- ZB 255 appartenant SCI Ru des Caves
2 F de la Zone Artisanale du Ru des Caves – D605 avenue de la Libération,
- C 1182 : SCI Ru des Caves d'attribuer
2 G de la Zone Artisanale du Ru des Caves - avenue André Guédon.

Monsieur le Maire précise que les parcelles cadastrées C 1198, C 1183 et C 1200, sur lesquelles était implantée Rapid Market et Pamfood au 2 A de la zone artisanale du Ru des Caves, située avenue André Guédon, ont évolué pour accueillir désormais deux locaux : l'un destiné à une épicerie Fruits et Légumes « 2 A2 », et l'autre à une brasserie « 2 A1 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire sur la numérotation de la parcelle suivante

- C 1198, C1183 et C 1200 :

2 A1 de la Zone Artisanale du Ru des Caves - avenue André Guédon :
BRASSERIE DE LA BRIE

2 A2 de la Zone Artisanale du Ru des Caves - avenue André Guédon :
YOUPICHEZVOUS

Candidature de la commune au dispositif « Pacte Rural » de la Région Île-de-France – Axe Soutien au Commerce

réf: 18122025_05

Le Maire de la commune de PAMFOU expose au Conseil municipal que :

La Région Île-de-France a mis en place le dispositif « Pacte Rural » destiné à accompagner les communes rurales de moins de 10 000 habitants dans la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires ruraux.

La commune de PAMFOU, comptant moins de 1 000 habitants, est pleinement éligible à ce dispositif.

Dans le cadre de ce Pacte Rural, la Région propose plusieurs axes d'intervention, notamment l'axe "Aide au Commerce", permettant d'accompagner :

- la création, la modernisation ou la reprise de commerces de proximité,
- la mise en place de services itinérants ou multiservices,
- les investissements favorisant le maintien ou le développement d'une offre commerciale essentielle aux habitants.

Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont :

- Amélioration de l'environnement du commerce : trottoir, terrasse, circulation, stationnement, etc....
- Travaux de gros œuvre et d'aménagements intérieurs.
- Acquisition foncière ou immobilière pour l'installation d'un commerce de proximité.
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études et prestations spécifiques.

La Région intervient à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles avec un plafond de 150.000 €.

La commune de PAMFOU souhaite solliciter ce dispositif afin de soutenir le projet suivant : Acquisition et réhabilitation de l'ancien RELAIS de PAMFOU avec la mise en sécurité de la structure pour la mise en place de commerces au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, le montant prévisionnel des travaux, des investissements et de l'acquisition, pris en charge par la collectivité, est estimé à 649 514,15 € hors taxes, et se répartit comme suit :

Acquisition du bâtiment	530 000,00 €
--------------------------------	---------------------

Architecte DPLG (mission AVP, PC et autorisation administrative)	4 979,50 €
Bureau d'études structurelles	1 991,80 €
Maitrise d'œuvre d'exécution	5 975,40 €
Coordination Sécurité et Protection de la santé	995,90 €
Bureau de contrôle - missions de base	2 987,70 €
Ordonnancement Pilotage Coordination	1 493,85 €
Etude d'ingénierie CCI Seine et Marne	1 500,00 €
Montant total estimatif des honoraires (€HT)	19 924.15 €

ENVIRONNEMENT MITOYEN ET AVOISINANTS	2 500,00 €
DEMOLITIONS - DEPOSE	12 500,00 €
PROTECTIONS	750,00 €

GROS-ŒUVRE - FONDATIONS	14 500,00 €
GROS-ŒUVRE - MURS ET STRUCTURE	18 850,00 €
GROS-ŒUVRE - PLANCHERS	29 700,00 €
GROS-ŒUVRE - FONDATIONS	7 650,00 €
ETANCHEITE - PLANCHERS	6 660,00 €
ISOLATIONS - PLANCHERS	6 480,00 €
Montant total estimatif des travaux (€HT)	99 590,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2334-12 et suivants,

Vu la loi n° 2015-542 du 15 mai 2015 relative à l'artisanat, les commerces et très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce,

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local,

Vu la délibération n° CR 113-16 du 7 juillet 20216 du Conseil Régional d'Ile de France relative à la mise en œuvre de Pacte Rural,

Considérant que la commune souhaite installer des commerces au rez-de-chaussée dans l'ancien RELAIS de PAMFOU sis 22 Avenue de la Libération – D605,

Considérant que l'acquisition et les travaux de mise en sécurité de la structure pour la mise en place de commerces au rez-de-chaussée sont nécessaires pour l'accueil de commerces et sont éligibles au Pacte Rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition et les travaux de mise en sécurité de la structure pour la mise en place de commerces au rez-de-chaussée.

VALIDE le montant total de 649 514,15 € HT.

APPROUVE le plan de financement suivant (*avec un plafond de 150.000 €*)

	Montants HT	50 % HT
Estimation des travaux + Acquisition		
Total 1	629 590,00 €	145 398,68 €
Estimation des honoraires		
Total 2	19 924,15 €	4 601,32 €
TOTAL	649 514,15 €	150 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la région Ile de France, une subvention au titre du Pacte Rural pour l'acquisition et les travaux de mise en sécurité de la structure afin d'accueillir des commerces au rez-de-chaussée.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents inhérents à ce projet et à cette demande de subvention.

La séance s'est levée à 20h15.

A Pamfou, le 21 Janvier 2026

La Secrétaire de Séance,

Nadège CASTANO.

Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.


